

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 23/05/2017**

L'an 2017 le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, MM, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, RAVET Alexandre, CIROT Marc, AILLERIE Patrice

Excusés : Mme BOULAY Nathalie, MM. MONNIER Sébastien, DOLBEAU Cédric

Absente : BOURDIN Melinda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11
- Votants : 11

Date de la convocation : 16/05/2017

Date d'affichage : 16/05/2017

Secrétaire de séance : GOURDON Michel

---

**1. Compte rendu de la réunion du 28/03/2017**

Lecture du compte rendu de la réunion du 28 mars 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2. Compte administratif 2016 – budget assainissement**

*Réf : 01-23/05/17*

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Madame CHIRON, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2015 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2016 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	- 6 938.81€
Sections d'investissement	- 36 736.12 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

**3. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graves par la société des carrières de Seiches au lieu-dit « Chalou » sur la commune des Rairies**

*Réf : 02-23/05/17*

Monsieur le Maire présente le projet sur la mise en compatibilité du PLU de la commune des Rairies et de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Chalou » sur la commune des Rairies par la société des carrières de Seiches. Monsieur le maire précise qu'une note explicative a été adressée aux conseillers en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable. Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (pour : 3, abstention : 5, contre 3), émet un avis favorable au projet sur la mise en

comptabilité du PLU de la commune des Rairies et de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Chalou » sur la commune des Rairies par la société des carrières de Seiches.

#### **4. Calendrier 2017 des actions du SICTOM**

Monsieur AILLERIE nous présente le calendrier des actions du SICTOM qui vont se dérouler sur l'année 2017 pour une mise en place effective de la collecte avec un bras latéral, 1 fois tous les 15 jours, à partir du 01 01 2018.

#### **5. Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires**

*Réf : 03-23/05/17*

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, sont implantées plusieurs zones d'activités communautaires à vocation économique sur différentes communes.

Que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un E.P.C.I., des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par ce dernier. Ce reversement s'effectue selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

«II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques, par délibérations concordantes.».

Ce reversement existait sur la CCLS pour 100 % du Foncier bâti et sur la CCL pour 80 %.

Il est donc proposé au conseil communal :

- D'autoriser le reversement à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de 80 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties futures implantées sur les zones d'activités communautaires et perçu par les communes dans les conditions définies par la convention annexée.

- D'approuver les termes de ladite convention

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCALS et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **6. Projet de modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat**

*Réf : 04-23/05/17*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat ;

Vu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016 ci annexé.

## **7. Recrutement d'un agent**

*Réf : 05-23/05/17*

Monsieur le Maire nous informe que l'agent Corinne SOREL a mis fin à sa période d'essai depuis le 03 avril 2017, l'agent Lucille RICARD l'a remplacé durant le mois avril et devait continuer par la suite or elle a eu une opportunité dans une autre mairie c'est pourquoi nous devons à nouveau recruter un agent pour un 20h hebdomadaire puisque l'agent Corinne SOREL a souhaité garder le poste du SIAEP.

Monsieur le maire propose donc de recruter un agent pour un an sur un contrat de 20h. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **8. Nomination d'un agent coordonnateur communal pour le recensement 2018**

*Réf : 06-23/05/17*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 pour la commune de Léznigné.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête par le biais d'un arrêté, qui sera l'agent LEMOINE Mélanie

## **9. Prorogation durée de la convention publique d'aménagement – urbanisation du quartier des Cassis**

*Réf : 07-23/05/17*

Monsieur le Maire expose,

Suivant Convention Publique d'Aménagement du 25 juin 2007, la Commune de Léznigné a confié à ALTER CITES (Anciennement SODEMEL), l'urbanisation du quartier des Cassis qui couvrent au total environ 2,4 ha.

Compte tenu du temps nécessaire pour la fin de la commercialisation du quartier des Cassis, le présent avenant n°1 a pour objet de proroger de 5 années la durée de la Convention Publique d'Aménagement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation de 5 années de la Convention Publique d'Aménagement conformément à l'avenant ci-joint.

#### **10. Compte rendu d'activités annuel à la collectivité – quartier des Cassis**

*Réf : 08-23/05/17*

Monsieur LEBRUN, Maire, expose,

Par délibération du 7 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Équipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Les Cassis par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 25 juin 2007.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu qu'ALTER CITE (anciennement SODEMEL) présente à la Collectivité, un Compte Rendu d'Activité Annuel (CRAC).

Ce document intitulé « CRAC au 31 décembre 2016 » (cf. pièce jointe à la présente délibération) nous a été transmis par ALTER CITES. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, je vous présente le détail des engagements tant physiques que financiers

#### **Etat d'avancement de l'opération**

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des acquisitions foncières, les études opérationnelles, les travaux de viabilisations provisoires et définitives sont réalisés.

La commercialisation a débuté en 2009. 22 parcelles ont été vendues dont un lot de 401m<sup>2</sup> pour la réalisation par la Communauté de communes du Loir d'une micro-crèche, et un ilot pour la réalisation par le Val de Loire de 4 maisons en accession sociale. Il reste 1 parcelle libre de constructeur à commercialiser.

#### **Aspects financiers de l'opération**

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2016, il convient de vous apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

#### **A – Bilan financier**

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 s'élève à 867 000 € HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la Ville.

#### **B – Evolution par rapport au bilan précédent**

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

#### **C – La Trésorerie**

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de l'opération est positive de 89 000€HT

Aussi, monsieur le maire propose :

de bien vouloir adopter le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 867 000€ HT.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal approuve le compte rendu d'activité annuel à la collectivité

### **11. Compte rendu d'activités annuel à la collectivité – ZAC du Verdelet**

*Réf : 09-23/05/17*

Monsieur LEBRUN, Maire, expose,

Par délibération du 3 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier à ALTER PUBLIC (Anciennement SPL de l'Anjou), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Le Verdelet par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 19 septembre 2013.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu qu'ALTER PUBLIC présente à la Collectivité, un Compte Rendu d'Activité Annuel (CRAC).

Ce document intitulé « CRAC au 31 décembre 2016 » (cf. pièce jointe à la présente délibération) nous a été transmis par ALTER PUBLIC. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, je vous présente le détail des engagements tant physiques que financiers

#### **Etat d'avancement de l'opération**

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées. Afin de réaliser le bassin de rétention, il a été acquis en 2016 un terrain extérieur au périmètre de la ZAC du Verdelet, appartenant à Madame Huguette Chevalier et d'une contenance de 3 264m<sup>2</sup>.

La concertation s'est déroulée du 13 novembre 2012 date de l'ouverture de cette concertation par délibération du Conseil Municipal, au 3 septembre 2013 date de sa clôture par délibération du Conseil Municipal.

La ZAC du Verdelet a été créée par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2013. Et le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2015.

Les études géotechniques, hydrologiques ont été réalisées.

En mars 2014, les reconnaissances archéologiques préventives ont été menées par l'INRAP, conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet de de Région du 30 septembre 2013.

Le 21 mai 2014, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, a transmis le rapport de l'opération de diagnostic archéologique sur le site du Verdelet, et a indiqué que le terrain d'emprise du projet, ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive

La commune a souhaité réaliser un théâtre de verdure sur l'espace vert central du quartier du Verdelet. Cet ouvrage, qui n'était pas prévu initialement dans le projet, a été exécuté au printemps 2015 pour être opérationnel en septembre de la même année.

#### **Aspects financiers de l'opération**

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2016, il convient de vous apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

#### A – Bilan financier

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 s'élève à 879 000 € HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la Ville.

#### B – Evolution par rapport au bilan précédent

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

#### C – La Trésorerie

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de l'opération est positive de 17 000€HT du fait de l'encaissement d'un emprunt de 200 000€ en 2016.

Aussi, monsieur le maire propose de bien vouloir adopter le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 879 000€ HT.

Séance levée à 23h30